Tél : 02 31 32 55 50
Fax : 02 31 31 67 60
Email : syndicatdelatouques@orange.fr

30, route de Falaise - 14100 SAINT-DESIR

www.smbvt.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 JANVIER 2017
MAIRIE DE LE MESNIL-GUILLAUME

Date de convocation : 28/12/2017 Date d'affichage : Date de séance : 16/01/2017

Nombre de membres afférents au Comité : 46 **Ayant pris part au vote** : 26 **Procuration :** 00

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie de LE MESNIL-GUILLAUME, sur la convocation de son Président.

Présents (26) : Alain DUTOT représenté par Huguette GRENON, Gilbert GODEREAUX, Jean-François WESS, Eric JEHENNE, Martial MOLLET, Didier MAUDUIT représenté par Sylvie GRANDIN, Alain MIGNOT, Joël HUREL, Guy GERVAIS ainsi que son suppléant Didier FONTAINE, Bernard CHAMPION, Georges PIEL, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL, Denis NOYEAU, Didier LALLIER, Henri LUQUET, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE, Michel VERGER, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, François ROUMIER, Daniel COTREL LASSAUSAYE, André ALLAIN, Jacques ENOS.

Absents excusés (04): François PEDRONO, Pierre AVOYNE, Rémi BUNEL, Jean-Pierre CAPON.

Absents (16) : Evelyne LE BARBIER, Dominique POTTIER, Francis PERREE, Françoise HIEAUX, Roland BAUCHET, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, Régine CURZYDLO, Chantal SENECAL, Catherine VINCENT, Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER, Jean DUTACQ, Hubert COURSEAUX, Eric HUET, Gérard ROUSSELIN.

Pouvoir (00) :

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héloïse GORNARD (technicienne de rivières) ; Gilbert LE GUEN, trésorerie de Lisieux Intercom

Secrétaire de séance : Mme Christine VILLOTTE.

Monsieur le Président débute la séance à 18h40 en remerciant les présents. Il propose de nommer Mme Christine VILLOTTE secrétaire de séance et présente l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (18 avril 2016),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU RIFSEEP,

Délibération n°2017/01

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositifs du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié susvisé,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le CIA : complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - des effectifs encadrés,
  - de la catégorie des agents encadrés,
  - du pilotage et de la conception d'un projet (fréquence, complexité)

- de la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - diplôme / niveau d'étude
  - habilitation, certifications, qualifications, formations
  - niveau de technicité ou d'expertise attendu
  - acquis de l'expérience
  - polyvalence et diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Déplacements
  - Contraintes liées au poste : expositions physique, gestion d'un public difficile
  - contraintes horaires (réunions en soirée)
  - période de surcroît de travail

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G2	secrétaire	10 000 €
Techniciens		
G1	Chargé de mission	10 000 €
G2	Techniciens de rivières	8 000 €
Adjoints Administratifs		
G1	secrétaire	9 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président propose de retenir tous les critères énumérés ci-dessus :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
L'IFSE est maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- niveau d'engagement et d'investissement
- ponctualité, disponibilité
- surcroît de travail temporaire
- mission(s) ponctuelle(s)
- participation à des formations
- acquisition de nouvelles qualifications
- augmentation du domaine de compétence

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	
G2	2 185 €
Techniciens	
G1	2 380 €
G2	2 185 €
Adjoints Administratifs	
G1	1 260 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

III. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (point sur les programmes et études):

Bilan 2016 - projets 2017 - Délibération

Une présentation chiffrée est effectuée présentant chaque programme de travaux et études menés en 2016, ainsi que ceux prévus pour 2017.

Sont présentés dans ce compte-rendu les projets 2017. Les réalisations de 2016 seront détaillées lors du prochain comité syndical lors de l'approbation du compte administratif 2016.

Intramuros : 96 260 € ; *subventionné à 70% (AESN 40%, Département 30%).*

Travaux imprévus : 10 000 €
Ces crédits sont utilisés pour les interventions ponctuelles et urgentes qui interviendraient au cours de l'année.
Ces opérations imprévues sont susceptibles d'être financées à 50 % par l'AESN, selon leur type.

Calonne (entretien et restauration) : 2 700 € de restes à réaliser pour la fin du programme et les derniers aménagements conventionnés.
Subventionné à 80% (AESN 70%, Région 10%).

PPRE Touques Amont (entretien et restauration) : 276 346 € dont 62 871 € de restes à réaliser pour la tranche 1 qui a débuté en décembre 2016.
Subventionné à 80 % (AESN 70%, Région 10%).
Au moment de la finalisation du budget et en fonction de l'équilibre budgétaire, nous inscrirons éventuellement des crédits pour le démarrage de la 2ème tranche.

Programme RCE Planche Cabel : 6 000 € pour les frais de DIG / enquête publique et publication du marché.
Les travaux seront inscrits en 2018.

Travaux ouvrages : pas de crédits alloués à ce jour, à voir lors de l'équilibre budgétaire.

Etude de Projet sur le Cirieux pour l'ancien site Graindorge : chiffrée à 31 000 € avec les frais annexes en 2016. Le projet est à l'arrêt suite à la reprise par LACTALIS de l'usine Graindorge, ex-propriétaire du site. Les échanges entre LACTALIS et la Mairie de Saint-Désir sont à l'arrêt. *Subventionnée à 100% (AESN).*

Travaux de RCE Moulin à Papier : Les travaux sont terminés, néanmoins nous inscrivons 9 300 € pour l'installation de clôtures et abreuvoirs refusés jusqu'à présent par les riverains jusqu'à la date de fin du marché au cas où ces derniers changeraient d'avis. *Subventionné à 100 % (AESN).*

Travaux RCE Basse Calonne tranche 1 (Saint-Mélaine): 133 304 €. S*ubventionné à 100% (AESN).*
19 346 € ont été dépensés pour les travaux de bucheronnage préalables et l'expertise botanique.

Travaux RCE Basse Calonne tranche 2 (Moulin des Authieux): 139 000 €. S*ubventionné à 100% (AESN).*

Pas d'inscription en 2017 pour l'ouvrage de M. POSTEL.

Stage 2017 : pas de stage de longue durée prévu cette année, peut-être un stage de courte durée et non rémunéré en fonction des thématiques proposées et de la disponibilité des techniciens du syndicat pour l'encadrement.

Supports de communication : pour l'instant 700 € prévus pour l'impression de la plaquette de présentation du syndicat à paraître début février.

Cotisations des Communautés de Communes :

Pour 2017, les cotisations des Communautés de Communes sont encore en légère diminution en raison des baisses de population sur une grande partie des communes du bassin versant.

Finalement, de 156 494 € en 2016, les cotisations passent à 162 273 € en 2017 du fait de l'adhésion de la CC du Canton de Cormeilles (officialisée le 26 décembre 2016).
Le nombre d'habitants situés sur le bassin versant de la Touques est calculé à 92 728 au 1er janvier 2017.

Pour rappel, les cotisations sont actualisées chaque année en fonction des populations légales de l'INSEE.
La base de cotisation n'augmente pas (depuis 2010), restant à 1,75 € par habitant du bassin de la Touques.

Présentation anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

BILAN FINANCIER 2016	BP 2016	CA 2016	Solde
Fonctionnement	D : 817 116 € R : 817 116 €	D : 422 260,80 € R : 430 440,33 €	excédent 2016 + 8 179,53 € Excédent antérieur + 82 849,23 € Report BP 2017 = + 91 028,76 €
Investissement	D : 208 804 € R : 208 804 €	D : 52 886,45 € R : 55 555,66 €	excédent 2016 + 2 669,21 € Excédent antérieur + 39 610,18 € Report BP 2017 = + 42 279,39 €

Résultats clôture cumulés 2016 = (91 028,76 + 42 279,39) = 133 308,15 €
Restes à réaliser (- 65 571 + 34 054) = - 31 517,00 €
Résultat 2016 avec restes à réaliser = 101 791,15 €

Comme l'année passée, nous rappelons le retard de versement de la subvention de l'année 2015 concernant les postes d'animation (techniciens de rivières/chargé de mission) octroyée par la REGION Normandie et le FEADER (Fonds Européens) d'un montant de 34 800 € + 36 000 € pour l'aide de 2016.
Pour information, il s'agit d'un problème logistique de la REGION qui n'avait pas de logiciel pour saisir les dossiers et pouvoir les instruire.
Nous espérons que ces deux subventions soient versées en 2017.
Pour ces raisons, l'aide attendue pour 2017 ne sera inscrite qu'au BP 2018.

Délibération n°2017/02

Conformément aux dispositions des articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les Etablissements de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3500 habitants. Il doit s'exécuter dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2017, mais également d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel.

Après discussion, le Comité Syndical,
VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget et que la collectivité territoriale est tenue de transmettre à l'autorité préfectorale une délibération attestant que cette formalité a été accomplie ;

PREND ACTE, de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, après avis et proposition du bureau du syndicat, avec présentation d'un diaporama complet sous formes de tableaux, photos, et commentaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.**

IV. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CORMEILLES,

La CC du canton de Cormeilles a délibéré le 14 mars 2016 pour demander son adhésion au SMBVT.

Le SMBVT a délibéré le 18 avril 2016 pour accepter cette adhésion.

L'Arrêté Interpréfectoral (Calvados / Orne / Eure) entérinant cette adhésion a été signé le 26 décembre 2016.

Au 1er janvier 2017 a eu lieu la création de la CC Lieuvin Pays d'Auge par fusion des CC du Canton de Cormeilles, du Vièvre Lieuvin et du Canton de Thiberville.

Précision provenant de la Préfecture du Calvados, consultée le 4 janvier 2017 : dans l'attente d'une éventuelle décision de la nouvelle CC, *nous sommes dans une situation transitoire où* ***seul le territoire de l'ex CC du Canton de Cormeilles est à considérer comme membre du SMBVT****.*

V. DELIBERATION POUR DEMANDE DE DIG (DECLARATION D'INTERET GENERAL) ET MISE A ENQUETE PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LE RUISSEAU DE LA PLANCHE CABEL,

Délibération n°2017/03

Entre octobre et novembre 2016, un diagnostic a été réalisé sur le Ruisseau de la Planche Cabel et ses affluents. Il a été effectué sur près de 20 km de cours d'eau et a permis de mesurer l'état de la ripisylve (densité de la ripisylve, présence d'encombres, d'arbres têtards,…), l'impact du piétinement du bétail sur les berges (abreuvoirs sauvages, piétinement du lit,…) et l'état de la continuité écologique (franchissabilité des obstacles).

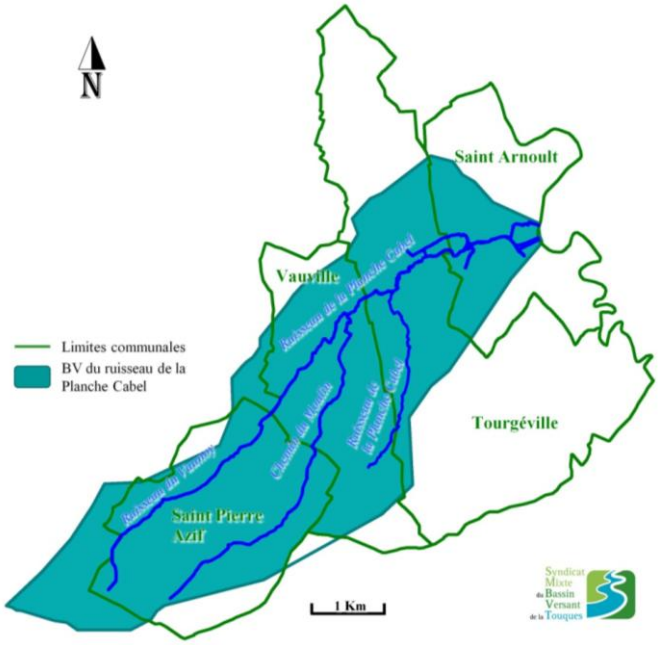

Ce diagnostic a mis en évidence la nécessité d'intervenir sur différentes problématiques impactant l'état écologique des masses d'eau du bassin versant du Ruisseau de la Planche Cabel. Ainsi, un programme de restauration classique auquel s'ajoute un volet restauration de la continuité écologique a été établi. Il s'articule autour de trois compartiments d'action :

- Gestion de la végétation des berges et retrait des embâcles perturbateurs.
- Maîtrise de l'accès du bétail au cours d'eau.
- Restauration de la continuité écologique.

Le volet restauration de la continuité écologique ne concerne que des petits ouvrages simples tels que des seuils, des buses ou encore des passerelles en mauvais état. D'autres ouvrages plus complexes ont été diagnostiqués, mais ils seront traités en marge du présent programme de travaux. En effet, les potentielles interventions à effectuer devront faire l'objet d'une procédure spécifique et d'études complémentaires. Pour les mêmes raisons, certains ouvrages simples, plus imposants que les autres, seront traités ultérieurement.
Le tableau suivant présente le coût estimatif des travaux (cf. Tableau 1)

Tableau 1 : Coût estimatif des travaux du programme de restauration du Ruisseau de la Planche Cabel et de ses affluents

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Coût HT
Gestion de la végétation des berges et retrait des embâcles perturbateurs	Restauration légère	ml	2,50 €	3655	9 137,50 €
	Restauration moyenne	ml	3,50 €	4165	14 577,50 €
	Restauration lourde	ml	4,50 €	915	4 117,50 €
	Arbres têtards	U	350,00 €	40	14 000,00 €
	Abattage peupliers	U	210,00 €	59	12 390,00 €
	Démontage	U	340,00 €	44	14 960,00 €
	Abattage	U	150,00 €	15	2 250,00 €
	Encombres < 1m3	U	140,00 €	15	2 100,00 €
	Encombres > 1m3	U	280,00 €	17	4 760,00 €
Maîtrise de l'accès du bétail au cours d'eau	Aménagement d'un abreuvoir	U	770,00 €	25	19 250,00 €
	Aménagement d'un passage à gué	U	1 250,00 €	2	2 500,00 €
	Aménagement d'une passerelle bétail	U	1 590,00 €	2	3 180,00 €
	Aménagement d'une passerelle engin	U	7 150,00 €	7	50 050,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	4834	22 478,10 €
Restauration de la continuité écologique	Effacement de l'ouvrage	U	2 500,00 €	14	35 000,00 €
	Effacement de l'ouvrage et aménagement d'une passerelle engin	U	10 000,00 €	8	80 000,00 €
				Total HT	**290 750,60 €**
				Total TTC	**348 900,72 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme pluriannuel de restauration du Ruisseau de la Planche Cabel et de ses affluents, concernant :

- Le Ruisseau de la Planche Cabel, le Chemin du Moulin et le Ruisseau du Vaunoy.
- Sur les communes de Saint Arnoult, Tourgéville, Vauville et Saint Pierre Azif.
- Sur une période de 3 ans à compter de 2018 et l'obtention de l'arrêté de DIG pour un montant prévisionnel de 348 900,72 € TTC.

PRECISE que ces travaux de restauration de la rivière doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Calvados la mise à l'enquête publique du projet de travaux de restauration des cours d'eau, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général sur les communes de Saint Arnoult, Tourgéville, Vauville et Saint Pierre Azif.

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Normandie, selon le détail des travaux défini ci-dessous :

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Coût HT	Financement (HT)	AESN (70%)	Région Normandie (10%)	SMBVT (20%)	Riverains (0%)
Gestion de la végétation des berges et retrait des embâcles perturbateurs	Restauration légère	ml	2,50 €	3655	9 137,50 €		6 396,25 €	913,75 €	1 827,50 €	0,00 €
	Restauration moyenne	ml	3,50 €	4165	14 577,50 €		10 204,25 €	1 457,75 €	2 915,50 €	0,00 €
	Restauration lourde	ml	4,50 €	915	4 117,50 €		2 882,25 €	411,75 €	823,50 €	0,00 €
	Arbres têtards	U	350,00 €	40	14 000,00 €		9 800,00 €	1 400,00 €	2 800,00 €	0,00 €
	Abattage peupliers	U	210,00 €	59	12 390,00 €		8 673,00 €	1 239,00 €	2 478,00 €	0,00 €
	Démontage	U	340,00 €	44	14 960,00 €		10 472,00 €	1 496,00 €	2 992,00 €	0,00 €
	Abattage	U	150,00 €	15	2 250,00 €		1 575,00 €	225,00 €	450,00 €	0,00 €
	Encombres < 1m3	U	140,00 €	15	2 100,00 €		1 470,00 €	210,00 €	420,00 €	0,00 €
	Encombres > 1m3	U	280,00 €	17	4 760,00 €		3 332,00 €	476,00 €	952,00 €	0,00 €
				Total HT	**78 292,50 €**		**54 804,75 €**	**7 829,25 €**	**15 658,50 €**	**0,00 €**
				Total TTC	**93 951,00 €**		**65 765,70 €**	**9 395,10 €**	**18 790,20 €**	**0,00 €**

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Coût HT	AESN (70%)	Région Normandie (10%)	SMBVT (10 à 20%)	Riverains (5 à 10%)*
Maîtrise de l'accès du bétail au cours d'eau	Aménagement d'un abreuvoir	U	770,00 €	25	19 250,00 €	13 475,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €
	Aménagement d'un passage à gué	U	1 250,00 €	2	2 500,00 €	1 750,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Aménagement d'une passerelle bétail	U	1 590,00 €	2	3 180,00 €	2 226,00 €	318,00 €	318,00 €	318,00 €
	Aménagement d'une passerelle engin	U	7 150,00 €	7	50 050,00 €	35 035,00 €	5 005,00 €	5 005,00 €	5 005,00 €
	Aménagement d'une clôture	ml	4,65 €	4834	22 478,10 €	15 734,67 €	2 247,81 €	4 495,62 €	0,00 €
				Total HT	**97 458,10 €**	**68 220,67 €**	**9 745,81 €**	**11 993,62 €**	**7 498,00 €**
				Total TTC	**116 949,72 €**	**81 864,80 €**	**11 694,97 €**	**14 392,34 €**	**8 997,60 €**

Compartiment	Action	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Coût HT	AESN (100%)	Région Normandie (0%)	SMBVT (0%)	Riverains (0%)
Restauration de la continuité écologique	Effacement de l'ouvrage	U	2 500,00 €	14	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Effacement de l'ouvrage et aménagement d'une passerelle engin	U	10 000,00 €	8	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Total HT	**115 000,00 €**	**115 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
				Total TTC	**138 000,00 €**	**138 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
				Total HT	**290 750,60 €**	**238 025,42 €**	**17 575,06 €**	**27 652,12 €**	**7 498,00 €**
				Total TTC	**348 900,72 €**	**285 630,50 €**	**21 090,07 €**	**33 182,54 €**	**8 997,60 €**

*Participations des riverains sur les systèmes d'abreuvement (descentes classiques, pompes à nez, bac gravitaire) et sur les franchissements de cours d'eau (passages à gué, passerelles) sauf sur la restauration de la continuité écologique, conformément à la délibération n°2013/05 du SMBVT en date du 7 janvier 2013.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI. PROJET DE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA TOUQUES,

Le sujet a été évoqué avant la création officielle du Syndicat en mai 2006, puis revenu en 2011 par Monsieur le Sous-préfet de Lisieux lors des échanges à l'occasion des modifications de statuts du syndicat.

Les échanges entre le syndicat et la DDTM du Calvados ont repris très concrètement en 2015 à l'initiative des Services de l'Etat.

Le projet de transfert a été présenté par 3 représentants de la DDTM lors du Comité Syndical du mois de janvier 2016 et une réunion avec les élus locaux a eu lieu le 30 novembre 2016.

Nous avons demandé un dossier complet afin de statuer, pour une issue éventuelle à la moitié de l'année 2017.

Pour rappel, le syndicat a obtenu l'accord sur le versement d'une Dotation Globale de Décentralisation d'environ 10 000 € / an. Les recettes des baux de pêche et des autorisations d'occupation du domaine nous reviendraient également si le projet aboutit.

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 19h45.

Le Président,
Alain MIGNOT